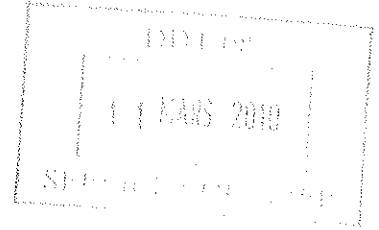




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ARDENNES



ARRETE n° 2010/148

**Portant constitution du comité de pilotage local  
pour l'élaboration et le suivi du document d'objectifs  
du site NATURA 2000 FR2100299 n°54**

*« Forêts de la vallée de la Semoy à THILAY et HAUTES RIVIERES »*

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la directive européenne n°92-43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-8-6;

**Vu** l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement;

**Vu** le décret modifié n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

**Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**Vu** le décret du 27 juin 2008 portant nomination de M. Jean-François SAVY en qualité de préfet des Ardennes;

**Vu** l'arrêté n°2002/288 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR2100299 n° 54 « Forêts de la Vallée de la Semoy »;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/296 du 14 septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Nicolas HONORE secrétaire général de la préfecture des Ardennes;

**Vu** les avis du Directeur Départemental des Territoires et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes;

## ARRETE

### Article 1:

L'arrêté n°2002/288 du 10 juillet 2002 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n°54 « Forêts de la Vallée de la Semoy » est abrogé.

### Article 2:

Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR2100299 n°54 « Forêts de la Vallée de la Semoy à Thilay et Hautes Rivières ».

Ce comité de pilotage est constitué comme suit:

#### *Collectivités territoriales*

- M. le Conseiller général du canton de Monthermé
- MM. les Maires des communes de LES HAUTES RIVIERES, MONTHERME, THILAY et TOURNAVAUX ou leur représentant
- M. le Président de la communauté de communes de Meuse et Semoy ou son représentant
- M. le Président du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional en Ardennes ou son représentant

#### *Organismes socio-professionnels et associations*

- M. le Président de l'association des communes forestières ou son représentant
- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne Ardenne ou son représentant
- M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne Ardenne ou son représentant
- M. le Président de la société d'histoire naturelle des Ardennes ou son représentant
- M. le Président de Ardennature.com ou son représentant
- M. le Président du Regroupement des Naturalistes Ardennais ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. le Président du comité départemental du tourisme ou son représentant
- M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes ou son représentant
- M. le chef du groupe exploitation transport de Champagne Ardenne Réseau de Transport d'Électricité ou son représentant

#### *Les services de l'Etat et établissements publics*

- M. le Préfet des Ardennes ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence des Ardennes de l'Office National des Forêts ou son représentant
- M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- M. le Président de Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant

### Article 3:

Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.


Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

**Article 4:**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières le 10 MARS 2010

*Le Secrétaire Général*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' and 'H' intertwined, with a horizontal line crossing through them.

*Nicolas HONORE*

